

ANNEXE X

La présente annexe reprend les critères de sélection (étape 1) visées à l'annexe III de la Directive 92/43/CEE et concernant les sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation.

A. Critères d'évaluation du site pour un type d'habitat naturel donné de l'annexe I

- a) Degré de représentativité du type d'habitat naturel sur le site
- b) Superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national.
- c) Degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration.
- d) Evaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné.

B. Critères d'évaluation du site pour une espèce donnée de l'annexe II

- a) Taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national.
- b) Degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration.
- c) Degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport l'aire de répartition naturelle de l'espèce.
- d) Evaluation globale de la valeur du site pour la conservation de l'espèce concernée.